



**SAULDRE ET SOLOGNE**

Communauté de Communes

Envoyé en préfecture le 31/03/2022

Reçu en préfecture le 31/03/2022

Affiché le

SLO

ID : 018-20000933-20220328-2022\_03\_014-DE

### Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit mars à dix-neuf heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne, convoqués le 22 mars deux mille vingt-deux, se sont réunis en salle du conseil municipal d'Aubigny-sur-Nère, sous la présidence de Madame Laurence RENIER, Présidente.

#### Séance du lundi 28 mars 2022 Délibération n° 2022-03-014

#### Avis quant au projet de création d'une centrale photovoltaïque à Argent-sur-Sauldre

**Conseillers en exercice : 35**

**Conseillers présents : 22**

**Nombre de votants : 29**

**Conseillers titulaires présents :** M. Pierre LOEPER, Mme Anne CASSIER, M. Pascal VILAIN, Mme Laurence RENIER, M. François GRESSET, M. Sylvain DUVAL, M. Didier RAFFESTIN, Mme Martine MALLET, Mme Cécile ABDELLALI, M. Olivier JACQUINOT, M. Pascal MARGERIN, M. Alexandre CERVEAU, Mme Dominique TURPIN, M. Gilles FEVRE, M. Hugues DUBOIN, M. Daniel GAUTIER, M. Bernardino ADDIEGO, M. Marc-Antoine BAILBY, M. Marc GOURDOU, M. Nicolas MOREAU et M. Jean-Yves DEBARRE.

**Conseiller suppléant présent :** Mme Cathy PRUNIER sans voix délibérative

**Pouvoirs :** Mme Sophie ESPEJO a donné pouvoir à Mme Anne CASSIER,  
Mme Elvire SERRE-SANCHEZ a donné pouvoir à Mme Martine MALLET,  
Mme Florence LEDIEU a donné pouvoir à Mme Laurence RENIER,  
M. Xavier ADAM a donné pouvoir à M. Sylvain DUVAL,  
Mme Lucile GROUSSEAU a donné pouvoir à Mme Laurence RENIER,  
M. Lionel POINTARD a donné pouvoir à M. Jean-Yves DEBARRE,  
Mme Denise SOULAT a donné pouvoir à Mme Dominique TURPIN,  
M. Jean-Marc RUIZ a donné pouvoir à M. Marc GOURDOU.

**Absents excusés :** M. David DALLOIS, M. Frédéric BOUTEILLE, M. Joël COULON, M. Bernard DAUTIN, M. Alain URBAIN et M. Philippe RAGOBERT.

**Secrétaire de séance :** M. Marc GOURDOU.

Par courrier reçu le 14 février 2022, la Direction Départementale des Territoires du Cher a sollicité l'avis de la Communauté de communes Sauldre et Sologne dans le cadre de l'instruction du permis de construire 018 011 21 A0005 concernant la construction d'une unité de production photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune d'Argent-sur-Sauldre.

Le projet est situé au centre de la commune d'Argent-sur-Sauldre, dans un secteur urbanisé, au niveau d'une ancienne carrière qui était utilisée comme zone de dépôt par une entreprise de travaux publics. La superficie est d'environ 3,8 ha. Le site est à l'état de friche.

Le projet de parc solaire a fait l'objet d'un certificat d'urbanisme délivré le 24 janvier 2019 dont l'article 1 mentionne que « le terrain objet de la demande peut être utilisé pour la réalisation de l'opération envisagée ».

L'avis de la Communauté de communes est requis au titre de l'évaluation environnementale.

A ce titre et eu égard au rapport d'étude d'impact environnemental qui prend en compte les enjeux agricoles, la valeur agricole et aux enjeux écologiques limités, et considérant l'ensemble des mesures envisagées au stade de la conception du projet pour éviter ou réduire les effets de l'aménagement sur l'environnement, il est proposé d'émettre un avis favorable au projet.

Néanmoins, une attention particulière est portée quant à la consommation foncière engendrée par ce type de projet de centrale photovoltaïque au sol, d'autant que les sollicitations se multiplient dernièrement dans nos communes.

Il est rappelé que l'article 194 de la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, fixe l'objectif de réduction de moitié du rythme de la consommation d'espaces pour la première tranche de dix années suivant la promulgation de la loi.

En outre, le SCoT du Pays Sancerre Sologne en cours d'élaboration prévoit d'attribuer 32 hectares pour les vingt prochaines années à la Communauté de communes Sauldre et Sologne pour le développement économique. Si les projets de création de centrale photovoltaïque au sol devaient entrer dans le décompte de cette consommation foncière, cela obérerait les capacités de nouvelles installations économiques de notre territoire.

La loi Climat et Résilience d'août 2021 a néanmoins prévu une disposition pour encourager le développement des installations de panneaux photovoltaïques au sol dans le but d'atteindre les objectifs fixés par la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE). Dans cet article, un principe dérogatoire a été intégré pour que l'implantation des installations de production d'énergie photovoltaïque ne soit pas comptabilisée dans le calcul de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers.

Un projet de décret définissant les modalités de prise en compte des installations de production d'énergie photovoltaïque au sol dans le calcul de la consommation d'espace au titre de l'article 194 de la loi Climat et Résilience, et un projet d'arrêté définissant les caractéristiques techniques des installations de production d'énergie photovoltaïque exemptées de prise en compte dans le calcul de la consommation d'espace naturels, agricoles et forestiers sont en cours d'élaboration.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.122-1 et R122-7 du code de l'environnement

Vu le courrier de la DDT du Cher reçu le 14 février 2022 sollicitation l'avis du conseil communautaire Sauldre et Sologne dans le cadre de l'instruction du permis de construire 018 011 21 A0005,

Vu l'avis de la commission des finances du 21 mars 2022 ;

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité moins une abstention (M. BAILBY):**

**Article 1 : EMET un avis favorable au projet de construction d'une unité de production photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune d'Argent-sur-Sauldre.**

**Article 2 : CHARGE Madame la Présidente de transmettre la présente délibération aux services de la Direction Départementale des Territoires du Cher.**

Pour extrait conforme  
La Présidente,

Laurence RENIER



Certifié exécutoire par Madame la Présidente, compte tenu de la transmission en préfecture, le 31/03/2022 et de sa publication le 31/03/2022